



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**

Rennes, le 12 mars 2021

**Le Recteur**

**Division des Personnels Enseignants**

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

Mesdames et Messieurs les enseignants Titulaires sur  
Zone de Remplacements/c de Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissements/c de Mesdames et  
Monsieur les Directeurs Académiques des Services de  
l'Éducation Nationale

**Objet : MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE – PHASE INTRA ACADEMIQUE et  
PHASE d'AJUSTEMENT– Rentrée 2021**

Vous êtes actuellement affecté(e) à titre définitif en zone de remplacement dans l'académie et rattaché(e) à un établissement scolaire. Afin de prévoir votre affectation pour la prochaine rentrée, je vous invite à consulter le guide du mouvement intra académique de l'académie sur le site académique : <http://www.ac-rennes.fr> rubrique : personnels – mobilité des personnels

Ensuite, **vous devez obligatoirement vous connecter sur :**

<http://www.toutatice.fr> (mes applications : i-prof) **entre le 17 mars 12 h et le 1er avril 2021 12h.**

En qualité de TZR, vous pouvez formuler votre demande pour :

► **rester sur votre zone de remplacement actuelle**, dans ce cas, vous devez :

Participer uniquement à la phase d'ajustement et formuler vos préférences\* sur cette zone.

► **obtenir un poste définitif en établissement**, dans ce cas, vous devez :

1- participer au mouvement intra académique en saisissant vos vœux de mutation,

2 – *dans l'hypothèse où aucun de vos vœux ne serait satisfait*, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez donc obligatoirement formuler des préférences\* sur cette zone ;

► **changer de zone de remplacement**, dans ce cas, vous devez :

1- participer au mouvement intra académique en saisissant vos préférences\* à l'intérieur de la zone de remplacement concernée,

2 – *dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas satisfaite*, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez donc obligatoirement formuler des préférences\* sur cette zone ;

**\*POUR SAISIR VOS PREFERENCES :**

Lorsque vous êtes connecté(e) sur iprof/SIAM, vous devez cliquer sur « **mouvement intra académique** » et ensuite sur « **saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** ».

Vous pourrez alors saisir vos préférences si vous souhaitez une affectation à l'année.

Vous choisirez un type de préférence : établissement, commune ainsi que le code et éventuellement le type d'établissement.

Vous avez la possibilité de saisir **10 préférences** et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement. Il sera tenu compte de ces souhaits dans la mesure du possible.

En l'absence de saisie de ces préférences, vous pourrez être sollicité(e) indifféremment pour un remplacement à l'année ou des suppléances de courte durée selon les besoins.

A l'issue de la période d'inscription, vous serez destinataire d'un accusé de réception de participation à la phase d'ajustement. Il vous appartient de vérifier les renseignements portés sur ce document, de le signer et de joindre toutes les pièces justificatives permettant la prise en compte d'éléments dans le calcul de votre barème.

Si vous souhaitez apporter quelques précisions liées à vos préférences, vous pourrez les consigner sur cet accusé de réception de manière manuscrite. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

**L'ensemble de ces documents doit être déposé au secrétariat de votre établissement pour être transmis à la DPE au plus tard le 9 avril 2021.**

Les affectations provisoires sont effectuées dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement et prononcées après étude de vos préférences et de votre barème dont je vous rappelle les éléments constitutifs :

- Ancienneté de service au 31/08/2020 par promotion d'échelon – au 01/09/2020 par classement initial ou reclassement,
- Ancienneté de poste effective sur la zone de remplacement d'affectation au 01/09/2021,
- Bonification familiale accordée aux agents ayant des enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2021.

Pour bénéficier de cette bonification de 20 points par enfant et 10 points forfaitaires à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, vous devrez impérativement joindre soit une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

Le résultat de votre affectation à titre provisoire pour l'année scolaire 2021-2022 (affectation à l'année) sera consultable sur SIAM/iprof à partir du 9 juillet jusqu'au 12 juillet 2021.

Si vous n'avez pas d'affectation à l'année, vous serez sollicité(e) pour effectuer des suppléances au fur et à mesure des besoins. Dès le jour de pré-rentrée, vous devez vous rendre dans votre établissement de rattachement administratif où le chef d'établissement vous confiera des activités de nature pédagogique.

Un guide du TZR est en ligne sur le site académique – Rubrique Personnels – Mobilité des personnels.

Pour Le Recteur et par délégation,  
La Chef de la Division des Personnels Enseignants,

*signé*

Morgane CHARREL-MARTIN